

Saint-Paul-lès-Dax, le 08 décembre 2020

Monsieur Julien DUBOIS
Président de la Communauté
d'Agglomération du Grand Dax
20 Avenue de la Gare - 4^{ème} étage
40100 DAX

N/Réf. : RP/GT - Affaire n° 35773

Objet : Votre courrier du 23 octobre 2020

Affaire suivie par : Rémy PETIDEMANGE – Directeur des Services Techniques Adjoint de la Ville de Saint-Paul-lès-Dax (☎ 05 58 91 20 50)

Monsieur le Président,

Pour faire suite à votre courrier du 23 octobre 2020, concernant le projet de modification simplifiée n°1 du PLUi actuellement engagé, je vous fais part des observations de la commune de Saint-Paul-lès-Dax sur les modifications envisagées.

L'ensemble des points proposés dans le projet de modification simplifiée n°1 du PLUi n'appelle pas d'observations mis à part l'article « 4.2.2. Modifier le règlement graphique à Saint-Paul-lès-Dax ainsi que le tome 3.3 pour y supprimer l'emplacement réservé 1 ». Le foncier a été acheté par la commune. Il est proposé de modifier le Règlement graphique et le volet 3.3 Emplacement réservés afin de supprimer cet emplacement réservé.

L'emprise de l'Emplacement Réservé n°1, chemin de Poustagnac, destiné à la création d'un espace de stationnement lié au projet de réaménagement du site de Poustagnac est considéré comme déjà acquis par la commune de Saint-Paul-lès-Dax, ce qui n'est pas le cas. L'emplacement Réservé n°1 doit rester en place.

En conséquence, je vous demande la suppression de l'article « 4.2.2. Modifier le Règlement graphique à Saint-Paul-lès-Dax ainsi que le tome 3.3 pour y supprimer l'emplacement réservé 1 », du projet de la modification simplifiée n°1.

Je vous prie de recevoir, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Bien à toi,



Julien BAZUS
Maire de Saint-Paul-lès-Dax